**STATUTS**

**ARTICLE 1er : FONDATION**

Entre les Adhérents aux présents Statuts, il est fondé une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, qui fonctionnera sous forme d’Amicale ayant pour titre **CAN.EXO.CLUB CATALAN** et utilisant le sigle **C.E.C.C**

# **ARTICLE 2 : BUT**

Cette Amicale a pour but de réunir des éleveurs-amateurs d’oiseaux domestiques dits de compagnie et notamment des canaris et oiseaux exotiques de la famille des « becs droits », des passionnés d’ornithologie, et des amis des oiseaux en général, en vue de :

* Favoriser les contacts, les échanges d’expérience et les connaissances dans ces domaines.
* Organiser des visites de sites et de manifestations ornithologiques.
* Faciliter l’échange d’oiseaux pour la constitution de couples reproducteurs
* Transmettre connaissance et savoir faire à la jeune génération.
* Organiser des expositions concours d’oiseaux.

Toutes activités s’exerçant dans le respect des dispositions légales relatives à la protection de la nature et de la faune.

# ARTICLE 3 : COMPETENCE TERRITORIALE

La compétence territoriale s’étend aux divers départements des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

# ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à l’adresse du Président en exercice

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau sous réserve de ratification par l’Assemblée Générale suivante.

# ARTICLE 5 : ADHESION, DEMISSION, EXCLUSION

Pour faire partie de l’Amicale, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées par écrit.

L’adhésion ne devient effective qu’avec le paiement de la cotisation, et entraîne l’acceptation des Statuts et de tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

En cas de démission, l’Adhérent n’est pas tenu d’en fournir le motif. En cas de non-paiement de la cotisation, l’Adhérent est considéré comme démissionnaire.

Pour un motif grave, la révocation d’une fonction ou l’exclusion peut être prononcée par le Bureau (ou par le Conseil d’Administration s’il s’agit d’un membre du Bureau) ; toutefois, l’intéressé est invité, au préalable, à fournir des explications.

# ARTICLE 6 : RESSOURCES, COTISATION

Les ressources se composent :

* Des cotisations versées par les Adhérents,
* D’éventuelles subventions ou autres ressources autorisées par la loi.
* Du produit des manifestations organisées (expositions, concours, bourses d’échanges)
* Des dons, sponsoring et bénévolat
* La cotisation annuelle et obligatoire couvre l’année civile. Elle est payable d’avance, et son montant est fixé par l’Assemblée Générale.

# ARTICLE 7 : LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

L’Assemblée Générale forme un Conseil d’Administration de six à neuf membres élus pour trois ans et rééligibles, qui établit la composition du Bureau.

Le Conseil d’Administration est renouvelé par tiers (ou nombre entier immédiatement inférieur) chaque année suivant les modalités définies par le Règlement Intérieur.

Il est réuni au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou, en cas de besoin, à la demande d’au moins la moitié de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante.

# ARTICLE 8 : LE BUREAU

L’Amicale est administrée par un bureau de trois membres :

* Un(e) président(e)
* un(e) Secrétaire
* un(e) Trésorier.(e)

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande d’au moins la moitié de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

## ARTICLE 9 : LES DELEGUES DEPARTEMENTAUX

# Afin d’aider à l’organisation et au rayonnement de l’Amicale, un Délégué peut être nommé dans chaque famille d’oiseaux par le Conseil d’Administration dont, à ce titre, il fait alors partie. Son rôle sera d’être le porte parole des adhérents intéressés par la famille d’oiseaux concernée, et plus détaillé dans le règlement intérieur.

# ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L’Assemblée Générale comprend l’ensemble des Adhérents.

Elle est réunie une fois l’an sur convocation individuelle au moins quinze jours à l’avance, avec communication de l’ordre du jour. Les Membres du Bureau y présentent le rapport moral, le rapport d’activité, et le rapport financier, qui sont soumis à l’approbation de l’Assemblée. Des questions diverses peuvent être débattues en fin de séance. Les votes se font à la majorité simple des Adhérents présents et représentés.

A la demande d’au moins la moitié des Adhérents, ou s’il le juge utile, le Président peut convoquer les Adhérents en Assemblée Générale Extraordinaire.

# ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur, destiné à détailler certains points des Statuts, est établi et peut être modifié par le Bureau, qui le fait approuver par le Conseil d’Administration.

# ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts pourront être modifiés sur proposition du bureau.

Les modifications devront être approuvées par l’Assemblée Générale.

# ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers, l’Assemblée nomme également un ou plusieurs liquidateurs, et l’actif, s’il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT :

Jean-Marc VERDIER

Né le 16 /04/1967

Profession : Pédicure – Podologue

Route de Pollestres

66680 CANOHES

LA SECRETAIRE :

VERDIER Nora

Née le 28/12/1966

Sans profession

Route de Pollestres

66680 CANOHES

LE TRESORIER :

Gérard SENIA

Né le : 02/08/1953

Profession : Ingénieur

34 rue de la Salanque

66680 CANOHES